



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-053

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

14-2017-05-29-008 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux LEXOBIO (2 pages)

Page 4

## **Cabinet**

14-2017-06-06-002 - Arrêté du 6 juin 2017 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la SARL A La Belle Epoque située 66-68 place St Jean à CAEN (2 pages)

Page 7

14-2017-06-06-001 - Arrêté préfectoral en date du 6 juin 2017, relatif à l'autorisation de mise en circulation d'un petit train routier touristique appartenant à M. Marc COHIN, sur le territoire de la commune de Merville-Franceville, le vendredi 9 juin 2017, de 17h30 à 00h30, dans le cadre de la manifestation organisée par l'Association "La joie de Lire". (10 pages)

Page 10

## **Direction de la Coordination et des Collectivités Locales**

14-2017-06-08-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)

Page 21

14-2017-06-02-004 - Extrait de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados du 22 mai 2017 - Création d'un ensemble commercial à Honfleur (1 page)

Page 24

14-2017-06-01-002 - Extrait de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Calvados du 22 mai 2017 - Extension de l'ensemble commercial Carrefour à Touques (1 page)

Page 26

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2017-05-29-007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 relatif aux modalités d'exploitation du lotissement d'accueil de Grandcamp-Maisy (2 pages)

Page 28

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2017-05-31-005 - Arrêté 31 mai 2017 fixant les cinq dimanches travaillés pour l'année 2017 pour tous les établissements, les entreprises, les magasins ou toutes les surfaces de vente ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration (2 pages)

Page 31

14-2017-06-02-005 - Arrêté en date du 2 juin 2017 portant classement de l'Office de Tourisme Communautaire d'Honfleur (1 page)

Page 34

14-2017-06-02-006 - Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages)

Page 36

## **SOUS PREFECTURE DE LISIEUX**

14-2017-06-01-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Banasiak (1 page)

Page 39

14-2017-06-08-002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte pour le SCOTNPA (6 pages)

Page 41

**SOUS PREFECTURE DE VIRE**

14-2017-06-06-003 - Arrêté préfectoral n° 34-17 portant modification de la répartition des sièges entre les membres du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de la Sienne (2 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-05-29-008

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
exploité par la SELAS de biologistes médicaux LEXOBIO

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« LEXO BIO »  
(Modifications des biologistes associés et de la structure financière de la société)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;
- Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, et notamment l'article 10 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- Vu** la décision du 7 février 2014 modifiée portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 14-62, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXO BIO » sise 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 14 002 686 5 ;

**Vu** la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO » et de la structure financière de cette dernière, reçue le 27 mars 2017 et complétée le 29 mai 2017, relative à l'acquisition en date du 10 février 2017 des actions de type B de la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO » par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », à la démission de quatre directeurs généraux de la société à compter du 10 février 2017, à la démission de M. Bruno SEBE à compter du 10 mars 2017 de ses fonctions de biologiste médical associé, à l'agrément de Mme Nathalie BOUREZ, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médical associé à compter du 10 mars 2017 ;

**Vu** la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Considérant** que l'article 10 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 susvisée, selon lequel la majorité du capital et des droits de vote de la société doit être détenue par des biologistes médicaux en exercice au sein de la société, est respecté ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la décision du 7 février 2014 susvisée est modifié comme suit :

Les biologistes associés qui exercent sur les six sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO », sise 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 14 002 686 5 sont :

- Monsieur Jean-Marc DUCLUZEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie LELONG, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados et de l'Orne.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 29 mai 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

Cabinet

14-2017-06-06-002

Arrêté du 6 juin 2017 portant modification d'un système de  
vidéoprotection pour la SARL A La Belle Epoque située  
66-68 place St Jean à CAEN

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 6 juin 2017 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la SARL A La Belle Epoque située 66-68 place St Jean à CAEN**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Madame Caroline MENARD, gérante de la SARL A LA EPOQUE située place St Jean à Caen ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 mars 2017 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **S.A.R.L. A LA BELLE EPOQUE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Antiquaire A LA BELLE EPOQUE - 66-68 place St Jean - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20110404.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention des risques d'agression,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures avec visionnage des images en direct par la gérante. Le champ de vision de ces caméras est limité strictement aux abords de l'établissement,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Caroline MENARD, gérante.



Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Caroline MENARD, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

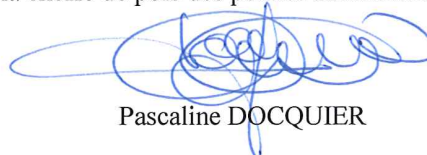
**Article 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**Article 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 7** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 2 juin 2017

Pour le préfet,  
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

## Cabinet

14-2017-06-06-001

Arrêté préfectoral en date du 6 juin 2017, relatif à l'autorisation de mise en circulation d'un petit train routier touristique appartenant à M. Marc COHIN, sur le territoire de la commune de Merville-Franceville, le vendredi 9 juin 2017, de 17h30 à 00h30, dans le cadre de la manifestation organisée par l'Association "La joie de Lire".



**PRÉFET DU CALVADOS**

**CABINET**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de Merville-Franceville  
le vendredi 9 juin 2017 de 17h30 à 0h30  
dans le cadre de la manifestation organisée par l'Association "La Joie de Lire"**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.433-8 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** la demande présentée le 6 mai 2017 par Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg » - 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY – relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Merville-Franceville le vendredi 9 juin 2017, de 17h30 à 0h30, dans le cadre de la manifestation organisée par l'Association "La Joie de Lire", selon l'itinéraire annexé ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 8 août 2012 annexé ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- Vu** l'arrêté du Maire de Merville-Franceville n° 2017-018 du 27 mars 2017
- Vu** l'avis du Président du Conseil départemental du Calvados du 2 juin 2017 ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 24 mai 2017 ;
- Vu** l'avis du Colonel commandant adjoint de la Région de Gendarmerie de Normandie, Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Calvados du 18 mai 2017 ;
- Vu** l'avis de la Sous-Préfète de Lisieux du 11 mai 2017 ;
- Sur** proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Merville-Franceville le vendredi 9 juin 2017, de 17h30 à 00h30, dans le cadre de la manifestation organisée par l'Association "La Joie de Lire", selon l'itinéraire annexé.

Le petit train routier touristique est constitué :

### **d'un véhicule tracteur**

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-404-PN	Puissance	9
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

### **de trois remorques**

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-448-PN CB-470-PN CB-425-PN		
Genre	remorque	Carrosserie	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : La présente autorisation de circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Cabourg est délivrée sous réserve de la réparation des anomalies citées dans le procès-verbal de visite technique établi le 4 novembre 2016 par DEKRA industrial SAS.

**Article 9** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 10** : La Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de Merville-Franceville, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Colonel commandant adjoint de la Région de Gendarmerie de Normandie, Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Calvados, la Sous-Préfète de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », et qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 6 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Camille GOYET

# Parcours train touristique

Organisé par le service Culture de Merville Franceville plage.

Date : le Vendredi 9 Juin 2017

Horaire : 17h30-00h30

## Petit train de Monsieur MARC Cohin.

Départ du petit train de Cabourg à 17h30

CD 514 vers Merville-Franceville Plage

### Parcours :

**Premier arrêt : Bibliothèque municipale**

Départ vers la batterie

-Avenue de Rouen

-Avenue de Paris

-Avenue Alexandre de Lavergne

-Avenue de la batterie de Merville

**2<sup>ème</sup> arrêt parking de la batterie**

Départ vers la mer

-Avenue de la batterie de Merville

-Avenue Alexandre De Lavergne

-Avenue de Paris

-Boulevard Wattier. Demi-tour à hauteur de l'avenue de Pont l'évêque

**3<sup>ème</sup> arrêt sur places de parking réservés à cet effet**

Départ vers la Redoute

-Avenue de Paris

-CD 514 vers Sallenelles

-Chemin de la baie

**4<sup>ème</sup> -Arrêt face à la redoute**

Départ vers la batterie

-Chemin de la baie

-CD 514 vers Franceville

-Avenue Alexandre de Lavergne

-Avenue de la batterie de Merville

**5<sup>ème</sup> arrêt pour pique-nique**

-Départ vers le port

-Avenue de la batterie de Merville

-Avenue Alexandre de Lavergne

-CD 514 vers Sallenelles

-Chemin de la baie

**6<sup>ème</sup> arrêt au port**

-Départ vers l' église Saint Germain

-Chemin de la baie

-CD 514 vers Franceville

-Avenue Alexandre de Lavergne

**7<sup>ème</sup> arrêt église Saint Germain**

Départ vers batterie

-Avenue Alexandre de Lavergne

-Avenue de la batterie de Merville

**8<sup>ème</sup> arrêt Batterie**

Départ vers bibliothèque

-Avenue Alexandre de Lavergne

-CD 514 vers Cabourg

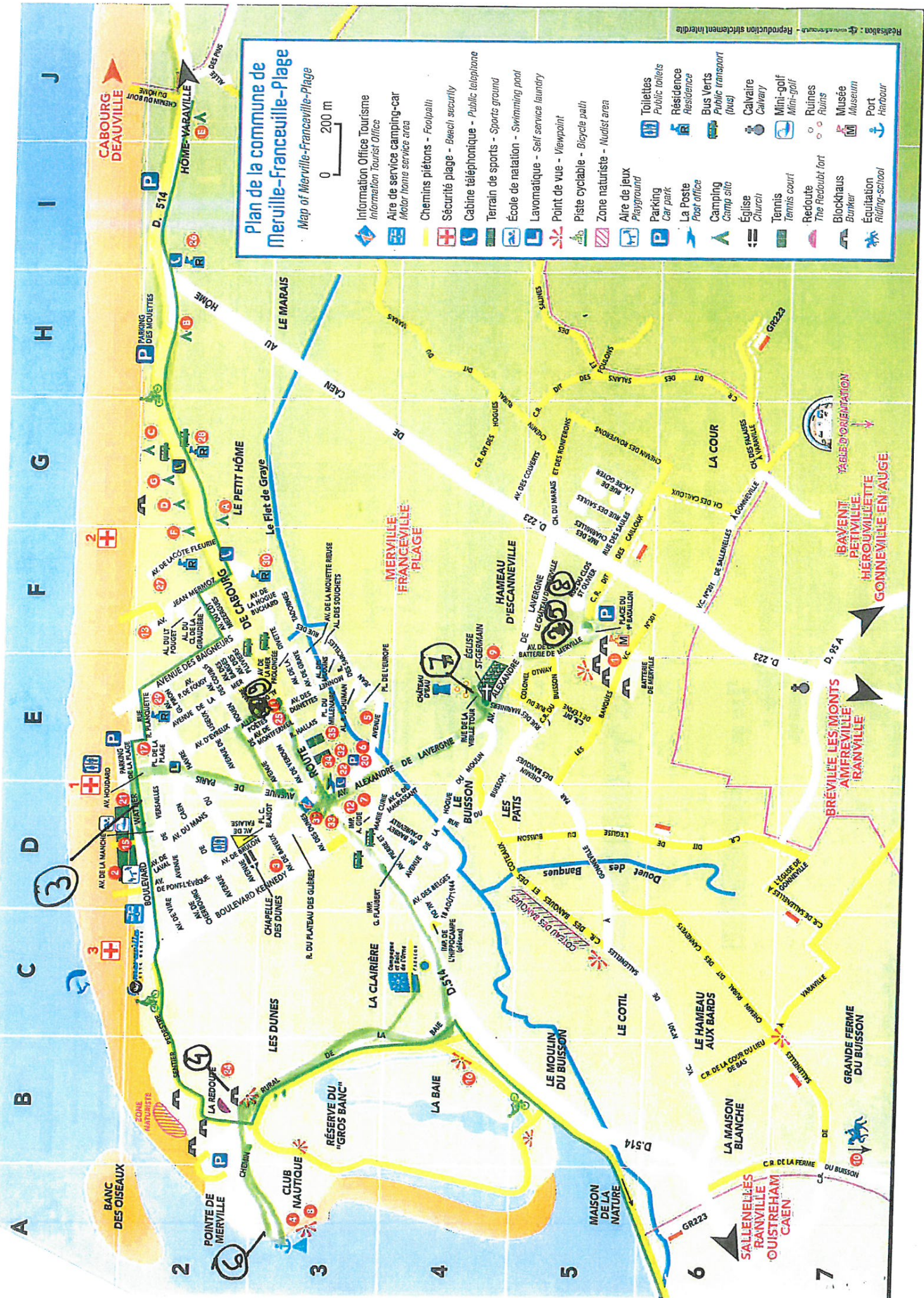
- Allée des poètes

**9<sup>ème</sup> arrêt bibliothèque** : descente des derniers participants.

-Départ vers Cabourg

-CD 514 vers Cabourg







**Le Petit Train de Cabourg**

**Bernay, le 6 Mai 2017**

**LE REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ROUTIER  
TOURISTIQUE DE CABOURG**

Repérages dangers circulation  
du petit train touristique sur la commune de Merville- Franceville

Les circuits déposés par la Municipalité de Merville-Franceville ne présentent aucun danger particulier, seules les règles de conduite doivent être adaptées en respectant le code de la route et la vitesse.

Marc COHIN

**Le Petit Train de Cabourg**  
16, Rue de La Charentonne  
27300 BERNAY  
Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12  
RCS Bernay 326 015 055 - APE 4939B

Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B



**Le Petit Train de Cabourg**

Bernay, Le 6 Mai 2017

**DEPLACEMENT SANS VOYAGEUR DU PETIT TRAIN ROUTIER  
TOURISTIQUE DE CABOURG**

Le Petit Train, au départ de Cabourg, empruntera le CD 514, pour se rendre à Merville-Franceville.

Le départ du circuit déposé du Petit Train est prévu devant la Bibliothèque Municipale de Merville-Franceville à 18h00.

Voir Parcours du Petit Train déposé par la commune de Merville-Franceville.

**Enumérées ci-dessus les règles principales d'exploitation du petit train  
touristique de Cabourg.**

Marc COHIN

**Le Petit Train de Cabourg**  
16, Rue de La Charentonne  
27300 BERNAY  
Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12  
RCS Bernay 326 915 055 APE 4939E

Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bld du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie ;  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** N° : 0000RIGIN0198726B – Immatriculation : CB-404-PN  
Genre : **VASP**  
Carrosserie : **NON SPEC**  
Accompagnateur : **1**
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** - N° : 0000RIGIN0349026B - Immatriculation : CB-448-PN  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** - N° : 0000RIGIN0288726B - Immatriculation : CB-470-PN  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** - N° : 0000RIGIN0359026B - Immatriculation : CB-425-PN  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou installation de vitrage homologué marqué R43

Fait à Caen  
Le 08/08/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 08/08/2012

René  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-06-08-001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission départementale de la nature, des  
paysages et des sites

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

## **ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2009 et 21 novembre 2012 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant composition pour une durée de trois ans de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2016, 22 juillet 2016, 1<sup>er</sup> février 2017 et 17 mars 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados ;

**VU** le courrier du 16 mai 2017 du centre régional de la propriété forestière de Normandie désignant Mme Marie-Paule LECERF, en qualité de titulaire pour siéger au sein du 3<sup>ème</sup> collège « Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles » de la formation spécialisée dite « des sites et des paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2015 modifié est modifié comme suit :

**Formation spécialisée dite « SITES ET PAYSAGES »**

**3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

- En tant que personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire** : M. Pierre BRUNET, géographe (inchangé)

**Suppléant** : M. Philippe MADELINE, géographe (inchangé)

**Titulaire** : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (inchangé)

**Suppléant** : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire** : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN) (inchangé)

**Suppléant** : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN) (inchangée)

**Titulaire** : M. Pascal BOUCHON, administrateur du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) (inchangé)

**Suppléant** : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) (inchangé)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

**Titulaire** : M. Emmanuel BOULON, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (inchangé)

**Suppléant** : M. Samuel EUDELIN, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (inchangé)

**Titulaire** : **Mme Marie-Paule LECERF, conseillère au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie**

**Suppléant** : M. Louis-René de LESQUEN, conseiller au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (inchangé)

**ARTICLE 2** - Le mandat de la membre de la commission départementale de la nature des paysages et des sites nouvellement désignée par le présent arrêté est valable pour la période à courir jusqu'au terme normal du mandat, soit jusqu'au **7 décembre 2018**, tel que prévu par l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 8 décembre 2015.

**ARTICLE 3** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 modifié demeurent sans changement.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le

**08 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-06-02-004

Extrait de l'avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du Calvados du 22 mai 2017  
- Création d'un ensemble commercial à Honfleur

*Extrait de l'avis de la CDAC du Calvados du 22 mai 2017 sur la demande d'autorisation  
d'exploitation commerciale relatif au projet de création d'un ensemble commercial Carrefour à  
Honfleur*



Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par :  
Isabelle PIRIOU  
Tél. : 02 31 30 65 92  
Mél. : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DE L'AVIS  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le lundi 22 mai 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société ETAMINE, représentée par M. MICHEL FORTIN, et dont le siège social est situé 43 avenue Marceau 75005 Paris, pour son projet de création d'un ensemble commercial constitué de deux bâtiments totalisant une surface de vente de 1 385 m<sup>2</sup> (1130 + 255 m<sup>2</sup>), sur le Parc d'Activités Calvados Honfleur, à Honfleur.

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-06-01-002

Extrait de l'avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commerciale du Calvados du 22 mai  
2017 - Extension de l'ensemble commercial Carrefour à

*Extrait de l'avis CDAC du Calvados du 22 mai 2017 sur la demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale relatif au projet d'extension de l'ensemble commercial Carrefour à Touques*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par :  
Isabelle PIRIOU  
Tél. : 02 31 30 65 92  
Mél. : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DE L'AVIS  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le lundi 22 mai 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ROCHESTER, représentée par la SARL BERTJADI, elle-même représentée par son président M. Gérard BERTOUT, et dont le siège social est situé route de Paris – 14800 Touques, pour son projet d'extension d'un ensemble commercial, par agrandissement de l'hypermarché Carrefour (+ 663 m<sup>2</sup>), restructuration de la galerie marchande (- 142,20 m<sup>2</sup>) et régularisation du service drive, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5 161,80 m<sup>2</sup>, route de Paris à Touques.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-29-007

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté  
préfectoral du 10 juin 2016 relatif aux modalités  
d'exploitation du ~~lotissement d'accueil Grandcamp-Maisy~~  
lotissement d'accueil de  
Grandcamp-Maisy

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016  
relatif aux modalités d'exploitation du lotissement d'accueil de Grandcamp-Maisy**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6/2016 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n°14/2016 du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 relatif aux modalités d'exploitation du lotissement d'accueil de Grandcamp-Maisy,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité aux mortalités des huîtres de taille adulte s'étend désormais à une période plus tardive dans l'année,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une part, d'assurer un suivi des stocks ostréicoles du dispositif mis en place par le présent arrêté qui soit le plus cohérent possible et d'autre part, de collecter les données de mortalités les plus justes au regard de la situation du terrain,

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 10 de l'arrêté du 10 juin 2016 est remplacé par :

Afin de permettre d'assurer le suivi des stocks ostréicoles du dispositif mis en place par le présent arrêté, les concessionnaires d'un parc dans le lotissement d'accueil renseignent et transmettent avant la fin du mois de janvier de chaque année à la DDTM du Calvados, une déclaration de production et de mortalité liée à l'activité de l'année précédente. Cette déclaration sera effectuée sur un modèle fourni par la DDTM du Calvados établi en concertation avec les services de l'IFREMER et le comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord ».

**Article 2** : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen le **29 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental**

  
**Laurent MARY**

Ampliations :

- Monsieur le Préfet Maritime,
- Sous-préfecture de Bayeux,
- Ensemble des membres de la commission des cultures marines,
- Ensemble des conchyliculteurs exploitant des concessions dans le secteur sensible,
- Monsieur le Président du CRC « Normandie-Mer du Nord »,
- Mairies de Géfosse-Fontenay et de Grandcamp-Maisy.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-05-31-005

Arrêté 31 mai 2017 fixant les cinq dimanches travaillés  
pour l'année 2017 pour tous les établissements, les

*Arrêté 31 mai 2017 fixant les cinq dimanches travaillés pour l'année 2017 pour tous les  
établissements, les entreprises, les magasins ou toutes les surfaces de vente ayant pour activité le*

*commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la*

*décoration*  
de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la  
décoration



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
Des Entreprises, de la Concurrence,  
De la Consommation, du Travail  
Et de l'Emploi de Normandie

Unité Départementale Calvados  
3 place Saint Clair  
B. P. 30004  
14201 – Hérouville Saint Clair  
Cedex

**Arrêté fixant les cinq dimanches travaillés pour l'année 2017 pour tous les établissements, les entreprises, les magasins ou toutes les surfaces de vente ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration.**

Section Centrale Travail

Téléphone : 02 31 47 74 22  
Télécopie : 02 31 47 75 01

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'ordre National du Mérite**

Vu le code du travail,

Vu la section III du chapitre II du titre III du livre I de la troisième partie du code travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-29 et L 3132-30 du code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art,

Vu l'accord régional intervenu le 8 décembre 2008 entre d'une part la Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison ayant reçu mandat de la FNAEM et d'autre part l'Union Régionale de la C F D T, l'Union Régionale C F T C, l'Union Régionale Force Ouvrière, la CGT Normandie, l'Union Régionale CFE-CGC,

Vu les avenants à l'accord régional du 5 février 2009 et du 25 janvier 2011 précisant le champ d'application de l'accord régional du 08 décembre 2008,

Vu l'avenant 1ter, du 17 décembre 2012, précisant le champ d'application de l'accord régional du 08 décembre 2008, et transmis à l'Unité Départementale du Calvados le 14 mars 2013,

Vu le procès verbal de la commission de suivi du 14 avril 2017, prévue à l'article 6 de l'accord régional du 08 décembre 2008, et transmis à l'Unité Départementale du Calvados le 3 mai 2017,

Considérant que toutes les parties ont signé ledit procès verbal et l'avenant 1ter,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

**Article 1** : Dans l'ensemble du département du Calvados, tous les établissements, les entreprises, les magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration,



relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement mais aussi les entreprises relevant des codes NAF 4759A, 4759B et 4753Z, seront fermés au public durant quarante sept dimanches par an (de 0 à 24 heures).

**Article 2** : Par exception aux dispositions de l'article 1, tous les établissements désignés ci-dessus peuvent exposer le dimanche pendant les seules foires-expositions traditionnelles ou institutionnelles municipales, inscrites au calendrier des foires et marchés, dans le but d'augmenter l'attractivité, le rayonnement, l'intérêt ou la représentativité de ces foires. Leur surface d'exposition doit obligatoirement être située dans l'enceinte même ou dans le périmètre de ces foires, fermé à la circulation automobile par arrêté municipal et délimité par des barrières.

**Article 3** : Par exception aux dispositions de l'article 1, les expositions collectives organisées dans le cadre « des journées européennes des métiers d'art » sous l'égide des Chambres de Métiers ou des Chambres de Commerce et d'Industrie, à l'intention des artisans d'art de l'ameublement, inscrits au répertoire d'activité des métiers comme précisé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 susvisé, ainsi que les portes ouvertes de leur atelier peuvent se dérouler exclusivement le 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'avril, aussi longtemps que ces journées existeront.

**Article 4** : Conformément aux modalités de l'accord régional du 08 décembre 2008 et de ses avenants susvisés, les dates des 5 dimanches travaillés pour l'année 2017 sont :

- Le dimanche 15 janvier ; (*pour mémoire* )
- Le dimanche 2 juillet ;
- Le dimanche 15 octobre ;
- Les dimanches 10 et 17 décembre.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Messieurs et Mesdames les sous-préfets, les maires, la directrice de l'unité départementale de la Direccte, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires principaux de police, les officiers de police municipaux et officiers de police, chefs de circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Le préfet,

Laurent FISCUS



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-06-02-005

Arrêté en date du 2 juin 2017 portant classement de  
l'Office de Tourisme Communautaire d'Honfleur

*Arrêté en date du 2 juin 2017 portant classement de l'Office de Tourisme Communautaire  
d'Honfleur*

Direction  
régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

Pôle 3<sup>E</sup>  
Service Développement Economique

Affaire suivie par Sylvie DROUET

Téléphone : 02 31 47 75 32

**ARRETE 2017-2**  
**Portant classement de l'Office de Tourisme**  
**Communautaire d'HONFLEUR**

LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 à D133-30 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

**VU** la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme

**VU** la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme

**VU** la délibération de la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville du 18 janvier 2017 prononçant la création d'un office de tourisme communautaire

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 prononçant le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Honfleur

**VU** l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de maintien de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme communautaire

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de maintien de classement en catégorie I est complet

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'office de tourisme communautaire d'HONFLEUR est classé office de tourisme de catégorie I

**Article 2** – Le présent classement est valable jusqu'au 2 octobre 2021

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/06/2017  
Pour le Préfet et par délégation

Jean-François DUTERTRE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)  
14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1

<http://www.normandie.direccte.gouv.fr> - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-06-02-006

Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant abrogation de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral 2 juin 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne  
Numéro de déclaration concernée : SAP/505024604*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 JUIN 2017  
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/505024604

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

**VU** le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/505024604 délivré à la SARL ALLO SOS PC SERVICES dont le siège social est situé 10 rue des Muriers à ETERVILLE (14930), numéro SIREN 505 024 604,

**Considérant** la dissolution de la SARL ALLO SOS PC SERVICES en date du 12 février 2014,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/505024604 délivrée à la SARL ALLO SOS PC SERVICES est abrogée à compter du 12 février 2014.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2017

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-06-01-003

Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire de  
l'entreprise de pompes funèbres Banasiak

*renouvellement habilitation funéraire entreprise de Pompes Funèbres BANASIAK de Mézidon  
Vallée d'Auge*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux  
Pôle Réglementation et collectivités territoriales  
Affaire suivie par Martine COUDREY  
Tél: 02 31 31.82.07  
Fax:02.31.31.00.18  
E-mail:martine.coudrey@calvados.gouv.fr

**ARRETE**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 02/05/2017 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande formulée le 10 avril 2017 par Monsieur Edouard BANASIAK, chef d'entreprise des **POMPES FUNEBRES BANASIAK** situées 9 Place Charles de Gaulle – Mézidon-Canon – 14270 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE ;

**ARRETE**

**Article 1er:** l'entreprise des « POMPES FUNEBRES BANASIAK » située 9 Place Charles de Gaulle – Mézidon-Canon – 14270 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, exploitée par Monsieur Edouard BANASIAK, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillard
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.

**Article 2:** Le numéro de l'habilitation est **17/14/3/011**.

**Article 3:** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

**Article 4:** La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 01/06/2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,

Hélène COURCOUL-PETOT



**SOUS PREFECTURE DE LISIEUX**

**14-2017-06-08-002**

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du  
syndicat mixte pour le SCOTNPA**

*Modification des statuts du syndicat mixte SCOT Nord Pays d'Auge*



## PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61, et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 143-1 à L 143-16;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> juillet 2002, 28 octobre 2002, 18 septembre 2014, 21 octobre 2015 portant création et modifications statutaires du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville issue de la fusion de la communauté de communes de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, et mentionnant à l'article 2 le nom de la nouvelle communauté de communes « communauté de communes Normandie -Cabourg-Pays d'Auge »;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffreville à la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge du 28 janvier 2017 approuvant les modifications des statuts dudit syndicat ;

././.

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX  
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

VU la délibération du 4 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Coeur Fleurie adoptant la modification des statuts du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU la délibération du 9 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom décidant l'adoption des statuts du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU la délibération du 27 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes de Cambremer approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU la délibération du 14 mars 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville portant, d'une part, sur l'adhésion au syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge et, d'autre part, validant les statuts du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU les statuts modifiés du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados;

CONSIDERANT l'accord tacite du conseil communautaire de Normandie - Cabourg -Pays d'Auge membre du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, qui n'a pas délibéré dans le délai requis;

CONSIDERANT que la majorité requise est atteinte;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er :**

En application des articles L.5711-1 à L.5711-4 et L.5211-1 à L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.143-1 à L.143-6 du code de l'urbanisme, des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, le syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge regroupe les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- la communauté de communes de Cambremer
- la communauté de communes Coeur Côte Fleurie (4CF)
- la communauté de communes de Blangy-Pont-l'Evêque Intercom
- la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Le syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge est autorisé à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

## **Article 2 :**

Le Syndicat a pour vocation :

- de préparer tout diagnostic du territoire syndical établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
  
- d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables du territoire syndical et notamment les orientations générales de l'organisation de l'espace en déterminant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.
  
- d'initier et de proposer les grands projets d'équipements et de services nécessaires à l'organisation et au développement du territoire syndical.

Dans ce cadre, il a compétence pour :

- toute élaboration, modification, révision totale ou partielle du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que pour l'élaboration et la révision des schémas de secteur.
  
- assurer la gestion du Schéma de Cohérence en :
  - >émettant dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, un avis sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales des communes et intercommunales du périmètre, l'élaboration de ces projets restant de la compétence des collectivités locales,
  
  - >produisant des bilans périodiques sur l'application du Schéma ainsi que sur l'évolution du contexte qui a présidé à son élaboration,
  
- la mise en œuvre d'études prospectives en aménagement et en urbanisme dans le périmètre du Schéma de Cohérence.

Le Syndicat a également pour vocation :

- **Gestion d'un service mutualisé pour assurer l'instruction et le suivi des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols.** Il exerce ce service au bénéfice des communes avec lesquelles a été conclue une convention de partenariat. Cette mission peut comprendre également le conseil auprès des élus dans le cadre de la préparation de projets, l'assistance des maires dans le suivi des autorisations (Déclarations d'Ouvertures de Chantiers (DOC), Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), réalisation des contrôles de la conformité des travaux, ...)
  
- **Assistance et conseil aux collectivités de son territoire en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable** pour l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales...) et pour leurs projets d'aménagement (projets et aménagements urbains...). Cette mission peut comprendre notamment les liens avec le prestataire et les services associés, les informations auprès du conseil municipal ou communautaire sur la procédure et la réglementation, la production de modèles de délibérations, la veille du respect de la procédure, l'analyse des documents produits, le recadrage éventuel du prestataire, l'interface avec les services associés, la participation/l'animation de réunions...

**Article 3 :** La durée du Syndicat n'est pas limitée.

**Article 4 :** Le Syndicat a son siège au 12, rue Robert Fossorier à DEAUVILLE (14800).

**Article 5 :** Le Comité chargé d'administrer et de conduire les travaux du Syndicat est composé de délégués représentant les conseils communautaires.

Pour permettre la désignation des délégués, le territoire du Syndicat Mixte est divisé en **secteurs** (Annexe 1).

Chaque secteur est représenté par un nombre de délégués calculé selon le tableau figurant en Annexe 3.

A l'intérieur de chaque secteur, les délégués sont désignés par le conseil communautaire au sein de ses membres.

Tout secteur qui, à l'occasion des résultats d'un recensement, changerait de tranche de population, verrait son nombre de délégués modifié en conséquence, dès parution au Journal Officiel des résultats du recensement.

Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un suppléant par délégué.

**Article 6 :** Afin de constituer le Bureau, le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, puis un Vice-Président pour chacun des secteurs de l'aire du Syndicat Mixte, sur proposition des délégués de chaque secteur.

**Article 7 :** Les ressources du Syndicat sont constituées essentiellement par des subventions et les contributions des collectivités membres calculées conformément à l'Annexe 2.

Par ailleurs et outre les contributions financières de ses membres, les ressources du Syndicat Mixte peuvent provenir :

- de subventions de l'État, de la Région, du Département, des autres collectivités, de l'Union Européenne ;
- des sommes que le Syndicat reçoit des collectivités ou EPCI en échange d'un service rendu dans le cadre d'une convention suivant les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des produits de dons et legs ;
- du produit des emprunts ;
- de toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Il est expressément convenu que les fonctions des élus au sein du Syndicat Mixte ne font pas l'objet d'une indemnisation.

**Article 8 :** La gestion comptable du Syndicat Mixte est assurée par un comptable du Trésor désigné par le Préfet, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Article 9 :** Un règlement intérieur, approuvé par le Comité Syndical, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

**Article 10 :** Toute modification des conditions de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte ainsi que toute évolution du périmètre (adhésion, retrait) s'effectueront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier des articles L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-16 à L.5211-20, L.5211-41 à L.5211-41-3, L.5214-26 et des articles L.143-10 et L.143-15 du Code de l'Urbanisme.

L'intégration de tout nouveau membre nécessitera une modification statutaire.

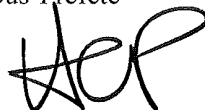
**Article 11:** Copie du présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée à :

- Monsieur le Président du syndicat mixte
- Messieurs les Présidents des communautés de communes membres
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Madame la Trésorière du centre de finances publiques de Trouville-Deauville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LISIEUX, le 8 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT



## SOUS PREFECTURE DE VIRE

14-2017-06-06-003

Arrêté préfectoral n° 34-17 portant modification de la répartition des sièges entre les membres du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de la Sienne  
*modification répartition sièges des membres*





**ARRETE PREFECTORAL N° 34-17**  
**PORTANT modification de la répartition des sièges**  
**entre les membres du Syndicat Mixte Intercommunal**  
**de Production d'Eau Potable de la Sienna**

**PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-1 ;

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienna ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienna ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-16 du 25 janvier 2016 portant modification des membres du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienna ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 décembre 2016 portant modification de la répartition des sièges des membres du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienna ;

Vu les délibérations réputées favorables du comité syndical du syndicat des Bruyères, du SIVOM de St Sever et du conseil municipal de Vire Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les statuts du "syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de la Sienna" sont modifiés comme suit :

*Article 7* : Chaque comité syndical et chaque commune est représenté au comité du syndicat de production par trois délégués. Il en sera de même pour tout nouvel adhérent.

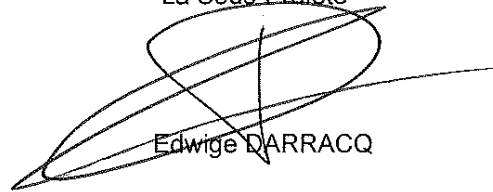
**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements de coopération intercommunale concernés.

././

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vire, le Président du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de la Sienne, les présidents du syndicat des Bruyères et du SIVOM de St Sever, le maire de Vire Normandie, la Directrice de l'ARS Normandie, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la Trésorière de Vire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Vire Normandie, le - 6 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète



Edwige DARRACQ